

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

| Délibérations | Nombre de présents | Nombre de votants | Pouvoirs | Suffrages exprimés |
|---|--------------------|-------------------|----------|--------------------|
| 1,3 | 21 | 21 | 5 | 26 |
| 2 | 21 | 19 | 4 | 23 |
| 4,26,27 | 22 | 20 | 5 | 25 |
| 5 | 22 | 21 | 5 | 26 |
| 6,7,8,9,10,11,12,13,14,15, 16,17,18,19,20,21,22,23, 24,25,29,30,32,33 | 22 | 22 | 5 | 27 |
| 28 | 22 | 19 | 4 | 23 |
| 34 | 22 | 20 | 4 | 24 |

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves (à partir du point n°4), DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène, Jérémy LE DUC.

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,
Yvan FERTIL, qui a donné pouvoir à Denys MOREE,
Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (jusqu'au point n°3 inclus),
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY (à partir du point n°4),
Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,
Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,
Damien ROUAUD
François THEOU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Irina ROYER, CM.

2022 06 05 Tarification de l'accueil périscolaire (garderie) 2022 2023

Rapporteur: Irina ROYER

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Fréquentations des familles des garderies des écoles publiques par quotient familial (QF) :

| QF 2021 | A | B | C | D | E | F | C |
|------------|------|------|------|-----|-----|-----|------|
| % familles | 37 % | 12 % | 12 % | 8 % | 9 % | 5 % | 17 % |

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tarifification à la demi heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

| QF | A | B | C | D | E | F | C |
|--------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| La ½ h | 0,36 € | 0,46 € | 0,56 € | 0,66 € | 0,71 € | 0,76 € | 0,81 € |
| Augmentation | = | = | 1 % | 2 % | 3 % | 4 % | 5 % |
| Tarif 22/23 | 0,36 € | 0,46 € | 0,57 € | 0,67 € | 0,73 € | 0,79 € | 0,85 € |

Tarifification à la demi heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

| Tranche QF | A | B | C | D | E | F | C |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| La demi heure | 0,58 € | 0,65 € | 0,72 € | 0,79 € | 0,86 € | 0,95 € | 1,04 € |
| Augmentation | = | = | 1 % | 2 % | 3 % | 4 % | 5 % |
| Tarif 2022/2023 | 0,58 € | 0,65 € | 0,73 € | 0,81 € | 0,89 € | 0,99 € | 1,09 € |

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2021 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANÇ), et 1 Abstention (Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 €.

PRÉCISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRÉCISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 30 juin 2022
La Maire, Sylvie SCULO

The image shows a blue ink signature of Sylvie Sculo, the Mayor of Séné, written over a circular official stamp of the Municipality of Séné. The stamp contains the text 'Mairie de Séné' and '56130 SENE'.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 30 juin 2022
et publication le 30 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.